

Observation n°30

Monsieur le Préfet, J'observe que l'avis publié pour informer le public mentionne : "Les observations, propositions et contre-propositions du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées – Eoliennes – Ferme éolienne (Volkswind) - Blanzay») " Or à ce jour, aucune contribution n'est en ligne sur le site au moment où j'envoie cette contribution La référence à une publication des contributions "dans les meilleurs délais" signifie nécessairement à l'heure de la dématérialisation, une publication immédiate, en toute hypothèse, avant clôture de la consultation. On observe, lorsque les "registres dématérialisés" sont utilisés pour une enquête publique que les pièces et contributions sont publiés instantanément et sans délai. L'Administration n'est pas plus démunie en moyens informatiques que les prestataires privés, et il ne saurait y avoir de traitement différencié pour le public selon que le projet bénéficie ou pas d'un registre mis en place par un prestataire privé. Dans ces conditions, cette consultation me semble insuffisamment protectrice des droits du public.
Patrick KAWALA président de la FAEV devenue FVED